

Département de la Corrèze  
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-92

Séance du 23 Février 2024

Date de convocation :  
13 Février 2024

Membres en exercice : 10  
Présents : 8  
Représentés : 2  
Votants : 10  
Exprimés : 10  
Votes Pour : 10  
Vote Contre : 0

Le 23 Février 2024 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mrs Leclerc et Maison (ont donné pouvoir à Marcel Auboiroux)

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion du budget cité précédemment, dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,  
Marcel AUBOIROUX

